

## 2017\_CT2\_323

### **OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Approbation d'une convention avec l'État concernant le financement de la restauration du site Jules Isaac à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020**

---

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGHEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Enseignement supérieur et recherche**

■ Séance du 6 juillet 2017

**05\_5\_02**

■ **Approbation d'une convention avec l'Etat concernant le financement de la restauration du site Jules ISAAC à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

#### ■ Séance du 13 juillet 2017

3700

#### ■ Approbation d'une convention avec l'Etat concernant le financement de la restauration du site Jules ISAAC à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site Jules Isaac, situé au centre-ville d'Aix-en-Provence, est un point d'ancrage fort pour Aix-Marseille Université. Il accueille, notamment, l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), l'École du Journalisme et de Communication (EJCAM), le Centre de Formation des intervenants de Musique (CFMI) et des activités de recherche.

La densification de ce site de grande qualité et le regroupement de filières présentant des thématiques d'enseignements convergentes offriront aux enseignants chercheurs et aux étudiants, de véritables opportunités de mutualisation, d'échanges et d'ouverture.

L'objectif de ce programme de réhabilitation est d'accueillir les départements de l'IUT Carrières Sociales et Métiers du Livres qui sont actuellement éloignés dans des espaces contraints et qui pourront ainsi bénéficier de services à l'étudiant existants sur le site (cafétéria, bibliothèque...).

Il consiste essentiellement en une restructuration d'ensemble du bâtiment B, qui accueillera les deux IUT, bâtiment construit en 1970 d'une surface de 2 250 m<sup>2</sup> et des travaux de mise en sécurité et accessibilité pour bâtiment G.

Les travaux devraient démarrer en 2018 et s'achever en 2020 conformément au dossier d'expertise approuvé par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 octobre 2015.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par le rectorat.

Ce programme a été retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 – volet Enseignement Supérieur – projets immobiliers : campus attractifs et fonctionnels, la Métropole Aix-

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_323-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Marseille-Provence s'étant engagée à participer à ce projet à hauteur de 3,9 M€ pour cette opération dont le montant global retenu est de 4,9M€.

Le Plan de financement est le suivant :

ETAT	500 000 €
REGION	500 000 €
METROPOLE AMP	3 900 000 €
Total	4 900 000 €

L'aide financière totale de la Métropole Aix-Marseille-Métropole représente 79,59 % du coût global de l'opération de restructuration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- L'approbation du dossier d'expertise du 14 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du CPER 2015-2020 et l'intérêt de l'opération Jules Isaac qui constituera un pôle structuré permettant de réunir les différentes unités d'enseignement et de recherche.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, jointe en annexe, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'État, le Rectorat étant maître d'ouvrage, définissant les modalités de la participation financière de la Métropole, à l'opération de réhabilitation du site Jules Isaac à Aix-en-Provence pour un montant de 3 900 000€.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur l' AP 2017-4 - Fonction 23 – Nature 4581 – Opération budgétaire 4581162799 - ligne de crédit 2887.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Enseignement supérieur, Recherche et  
Santé

Frédéric COLLART

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_323- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
---



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**CPER 2015-2020**

**RESTRUCTURATION DU SITE JULES ISAAC**

**A AIX-EN-PROVENCE**

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

**ENTRE**

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le "maître d'ouvrage" ou le "bénéficiaire"

**d'une part,**

**ET**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Frédéric COLLART, Conseiller Délégué Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, dûment habilité par délibération n°..... du Bureau de la Métropole, en date du ..... dont extrait ci-annexé.

**d'autre part.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au financement de l'opération « Restructuration du site Jules Isaac » pour l'Université Aix-Marseille à Aix-en-Provence, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX**

Le site Jules Isaac est un point d'ancrage fort pour Aix-Marseille Université. La densification de ce site de grande qualité et le regroupement de filières présentant des thématiques d'enseignement convergentes offrent aux enseignants chercheurs et aux étudiants de véritables opportunités de mutualisation, d'échanges et d'ouverture.

Aujourd'hui, les départements de l'IUT Carrières Sociales et Métiers du Livre sont implantés dans des sites éloignés des implantations universitaires et dans des espaces contraints.

Le site Jules Isaac qui accueille notamment l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, l'Ecole du Journalisme et de Communication ainsi que des activités de recherche, offre la capacité d'accueil nécessaire à ces formations qui pourront ainsi bénéficier de services à l'Université.

Afin de répondre au mieux au fonctionnement des départements de l'IUT et d'organiser le bâtiment de façon rationnelle, il est envisagé un programme global avec comme finalité de restructurer le bâtiment B existant.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le montant global retenu pour cette opération « Restructuration du site Jules Isaac » s'élève à 4 900 000 € (quatre millions neuf cent mille euros)

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à participer sous forme de fonds de concours au financement de l'opération « Restructuration du site Jules Isaac » pour un montant de 3 900 000 € (trois millions neuf cent mille euros), correspondant à la sous-mesure « Enseignement supérieur : Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels », du programme « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER Etat-Région 2015-2020.

PLAN DE FINANCEMENT :

ORGANISMES FINANCEURS	PREVISIONS CPER 2015-2020
ETAT	500 000€
REGION PACA	500 000€
METROPOLE AMP	3 900 000€
TOTAL	4 900 000€

### **ARTICLE 4 – REEVALUATION DE LA PARTICIPATION**

Dans l'hypothèse d'une réestimation du montant de cette opération, rendue nécessaire par l'évolution des projets ou par les circonstances économiques, la réévaluation de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera soumise à un accord par avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 5 – RATTACHEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

L'échelonnement dans le temps de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence respectera l'échéancier suivant :

- au 15/03/2018 : 1 700 000 € (un million sept cent mille euros)
- au 31/01/2019 : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- au 31/01/2020 : 200 000 € (deux cent mille euros)

établi conformément à l'avancement prévu des travaux prévus dans le dossier d'expertise de l'opération et aux besoins de paiement estimés.

Un titre de perception sera émis à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il reprendra le calendrier fixé dans cet échéancier.

### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage lors de l'émission du titre de perception, et en conséquence à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

### **ARTICLE 7 – SUIVI DE L'OPERATION**

L'Etat tiendra informée annuellement la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement de l'opération et adressera à son achèvement, un bilan d'exécution au plan technique et financier ainsi que le PV de réception des travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la subvention accordée, notamment l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ECHEANCIER

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié par avenant à la présente convention.

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette opération notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc.

## ARTICLE 10 – MISE EN PLACE D'UNE CLAUSE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LES MARCHES RELATIFS AU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre une clause sociale visant l'insertion des publics prioritaires rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans tout ou partie des marchés de travaux.

Pour faciliter et optimiser cette démarche, la Métropole Aix-Marseille-Provence mettra à la disposition du maître d'ouvrage, les compétences d'un «facilitateur clause sociale», destiné à :

- identifier les marchés propices à la mise en œuvre de la clause sociale
- définir les objectifs d'insertion et la rédaction de la clause sociale dans le cahier des charges (cette clause se traduira par un nombre d'heures d'insertion, à hauteur d'un minimum de 5% du volume d'heures de travail global dans le cadre du chantier)
- accompagner les entreprises titulaires des marchés intégrant une clause sociale, dans la définition des profils de poste, la présélection des candidats, l'appui au recrutement et le suivi dans l'emploi
- suivre la mise en application de la clause sociale auprès de chaque entreprise

L'intervention du «facilitateur clause sociale» ne pourra être de nature à transférer les responsabilités du maître d'ouvrage.

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de crédits du Fonds Social Européen au titre de la mission de « facilitateur clause sociale ». Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

Fait en 4 exemplaires originaux

A ....., le.....

Pour l'Etat,

Le Recteur de l'Académie  
d'Aix-Marseille

Bernard BEIGNIER

Le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Stéphane BOUILLON

Pour la Métropole Aix-  
Marseille-Provence, et par  
délégation

Le Conseiller Délégué  
Enseignement Supérieur,  
Recherche, Santé

Frédéric COLLART

**Annexe 1 :** Dossier d'expertise de l'opération « Restructuration du site Jules Isaac » du 14 octobre 2015 (décision préfectorale).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

Secrétariat général pour les affaires régionales

DECISION 2015 - en date du 14 OCT. 2015

CPER 2015-2020  
RESTRUCTURATION DU SITE JULES ISAAC - AIX-EN-PROVENCE

---

APPROBATION DU DOSSIER D'EXPERTISE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'éducation, articles L762-2 et L211-7,

VU la circulaire du ministère de l'Education nationale (DGES) du 11 mai 1995 traitant de la déconcentration des procédures techniques relatives aux constructions universitaires,

VU la circulaire conjointe des ministères de l'Economie et des Finances et de l'Education nationale du 28 juillet 1996, portant déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat, et précisant les modalités de l'analyse économique et financière des trésoriers payeurs généraux,

VU la circulaire (NOR : MENS 1514519 C) N° 2015-146 du 19 août 2015 relative à la Procédure d'expertise des opérations immobilières,

VU le dossier d'expertise établi par l'Université Aix Marseille, adopté par son conseil d'administration le 21 juillet 2015, relatif à la **Restructuration du site Jules Isaac à Aix-en-Provence**;

VU le rapport d'instruction transmis le 8 octobre 2015 par le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_323- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
---

Considérant que le projet permettra de développer la complémentarité des disciplines et des activités, l'organisation de l'enseignement et de la recherche selon une logique liant la constitution de grandes unités de recherche, les équipements et les locaux pédagogiques pour intégrer des standards internationaux,

Considérant que le regroupement de deux départements de l'IUT Carrières Sociales et Métiers du Livre ainsi que le CFMI, dont les thématiques d'enseignement sont en résonance avec l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education présente sur le site universitaire Jules Isaac, permettra d'intégrer un campus universitaire et ainsi bénéficier de la synergie Enseignement-Recherche existante et des équipements de vie étudiante,

Considérant que cette opération est inscrite au CPER 2015-2020, mesure II.1.1.,

Considérant que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2015-2020,

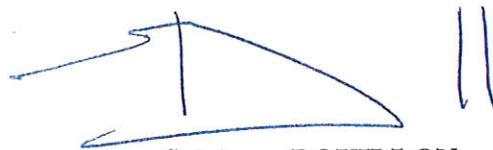
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### DECIDE

**Le dossier d'expertise** relatif à la « **Restructuration du site Jules Isaac à Aix-en-Provence** », qui fait l'objet du dossier ci-annexé sur lequel le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille a émis un avis favorable, **est approuvé.**

Fait à Marseille, le **14 OCT. 2015**

Le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



**Stéphane BOUILLON**

**ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

**AIX MARSEILLE UNIVERSITE**

**RESTRUCTURATION DU SITE JULES ISAAC  
AIX-EN-PROVENCE ET RELOGEMENT DU CEFEDM**

**CPER 2015-2020**

**EXPERTISE**

**FICHE D'INSTRUCTION**

Document joint :

- Dossier d'expertise

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_323-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017

## FICHE D'INSTRUCTION

INTITULE CPER :	<b>RESTRUCTURATION DU SITE JULES ISAAC AIX-EN-PROVENCE ET RELOGEMENT DU CEFEDM</b>
-----------------	--

**DEFINITION DE L'OPERATION**

- PORTEUR DU PROJET : Aix Marseille Université
- ETAT DES LIEUX - SITUATION ACTUELLE - ACTIONS A ENTREPRENDRE :

Le site Jules Isaac est un point d'ancrage fort pour Aix-Marseille université. La densification de ce site de grande qualité et le regroupement de filières présentant des thématiques d'enseignement convergentes offrent aux enseignants chercheurs et aux étudiants de véritables opportunités de mutualisation, d'échanges et d'ouverture.

Aujourd'hui, les départements de l'IUT Carrières Sociales et Métiers du Livre sont implantés dans des sites éloignés et éloignés des implantations universitaires dans des espaces contraints.

Le site Jules Isaac, offre la capacité d'accueil nécessaire à ces formations qui pourront ainsi bénéficier de services à l'étudiant, existants sur le site.

Une fois réhabilité, ce site permet d'accueillir également le CFMI.

**DESCRIPTIF DE L'OPERATION**

- FAISABILITE – PROGRAMME :

Afin de répondre au mieux au fonctionnement des départements de l'IUT et d'organiser le bâtiment de façon rationnelle, il est envisagé un programme global avec comme finalité de restructurer le bâtiment B existant et de réaliser des travaux de mise en sécurité et accessibilité pour le bâtiment G.

Le bâtiment B construit en 1970 et d'une surface de 2 250 m<sup>2</sup> a bénéficié de quelques réaménagements, travaux d'entretien et de mise en sécurité sans restructuration d'ensemble.

Le bâtiment ne dispose pas d'installation le rendant accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le budget alloué dans le cadre du CPER 2015-2020 permettra de traiter l'ensemble du bâtiment et notamment :

D'adapter les espaces intérieurs aux besoins fonctionnels des départements de l'IUT avec les travaux de modification de cloisonnement nécessaires.

De procéder à la mise en conformité des installations techniques, la requalification des installations sanitaires et la mise en conformité de l'accessibilité avec notamment la création d'un ascenseur.

De procéder à la remise en état ou au remplacement d'éléments d'enveloppe qui seront identifiés comme défectueux lors des diagnostics (menuiseries extérieurs, étanchéité, ...)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_323- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
---

Concernant le bâtiment G les travaux envisagés concerneront essentiellement la remise en état de la toiture et dans la mesure du budget l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- APPRECIATION DES SURFACES :

S.U.	
S.H.O.N.	2 250 m <sup>2</sup>

Le projet permettra ainsi de libérer les sites Méjanès et Schweitzer mis à disposition d'AMU par la Ville d'Aix-en-Provence.

## FONCIER

- IMPLANTATION : Avenue Jules Isaac, Aix-en-Provence.

- MAITRISE FONCIERE : Propriété du Conseil Départemental. Convention de mise à disposition à l'Etat au profit de AMU.

- CESSION : sans objet

- AFFECTATION : AMU

## MONTANT DE L'OPERATION – PHASAGE

PHASES	MONTANTS
ETUDES PREALABLES ET CONCEPTION	338 000 €
TRAVAUX	4 162 000 €
EQUIPEMENTS	400 000 €
<b>Total</b>	<b>4 900 000 €</b>

## CLEF DE FINANCEMENT

FINANCEURS	CPER 2015-2020	ETUDES PREALABLES ET CONCEPTION	TRAVAUX	EQUIPEMENTS
ETAT	500 000 €	338 000 €	0 €	162 000 €
REGION	500 000 €		500 000 €	
CPA	3 900 000 €		3 662 000 €	238 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 900 000 €</b>	<b>338 000 €</b>	<b>4 162 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_323-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017

## ORGANISATION DE L'OPERATION – PROCEDURE

### MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage initialement demandée par l'université d'Aix Marseille, est assurée par le rectorat

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Programme : juin 2016

Etudes : janvier 2017 / janvier 2018

Travaux : septembre 2018 / juin 2020

Réception : 2020

## AVIS DE L'INGENIEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT

Le site Jules Isaac à Aix-en-Provence offre l'ensemble des services d'un campus, il accueille l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) ainsi que l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix Marseille (EJCAM). Le regroupement des deux départements de l'IUT Carrières Sociales et Métiers du Livre ainsi que le CFMI fera de ce site une implantation universitaire importante sur le territoire aixois.

Le coût de l'opération, le phasage et l'échéancier de réalisation sont conformes au financement du CPER.

En accord avec l'université d'Aix Marseille, il est convenu que suivant une logique de localisation et de répartition, la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par le rectorat.

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche

~~Marc BRUANT~~

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/07/21-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 21 juillet 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

*Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles 712-1 et suivants,*

**DÉCIDE :**

**OBJET : Expertises Contrat de Plan Etat – Région 2015/2016**

Le conseil d'administration approuve les dossiers d'expertise :

- Restructuration des espaces d'enseignement Marseille Nord – Saint-Jérôme,
  - Restructuration et réhabilitation du bâtiment de l'IAE de Puyricard,
  - Restructuration du site Jules Isaac Aix-en-Provence pour le regroupement d'institutions et de formation,
  - Restructuration des bâtiments du Campus Marseille Centre Timone afin d'accueillir le Pôle de Neurosciences,
  - Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord Saint-Jérôme,
- dont les projets sont joints en annexe.

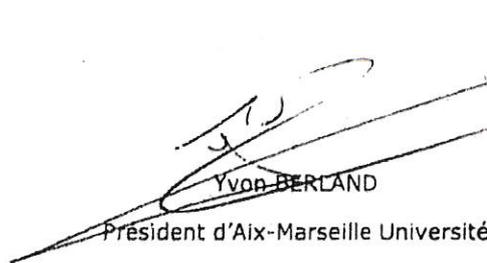
**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015

  
Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université



2015



**Restructuration du site Jules  
Isaac Aix-en-Provence pour le  
regroupement d'institutions et  
de formations**

*(ESPE, IUT, CFMI, EJCAM)*

**DOSSIER D'EXPERTISE**

**PROGRAMMATION CPER 2015-2020**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_323-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017

# SOMMAIRE

## I) Demande d'Expertise

## II) Description générale des objectifs et du contenu du projet

- II - 1 Historique du projet
- II - 2 Objectifs généraux
- II - 3 Justification du projet
- II - 4 Coordination
- II - 5 Choix du site
- II - 6 Objectifs pédagogiques, de recherche, vie étudiante
- II - 7 Objectifs patrimoniaux
- II - 8 Fonctionnement : Bilan prévisionnel d'activité

## III) Contenu du projet

- III - 1 Clauses administratives et juridiques
- III - 2 Plan détaillé de financement
- III - 3 Coût théorique de construction
- III - 4 Surfaces

## IV) Projet de localisation

- IV - 1 Plans de situation
- IV - 2 Urbanisme

## V) Planning prévisionnel

## I) DEMANDE D'EXPERTISE (Pièces jointes)

- ✓ Demande du chef d'établissement
- ✓ Délibération du Conseil d'administration

## II) DESCRIPTION GENERALE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PROJET

### II-1 Historique du projet

Le site Jules Isaac est un point d'ancrage fort pour Aix-Marseille université. La densification de ce site de grande qualité et le regroupement de filières présentant des thématiques d'Enseignement convergentes offrent aux enseignants chercheurs et aux étudiants de véritables opportunités de mutualisation, d'échanges et d'ouverture.

Aujourd'hui, les départements de l'IUT Carrières Sociales et Métiers du livre sont implantés dans des sites éloignés des implantations universitaires dans des espaces qui ne sont plus compatibles avec les nouveaux modes de formations et les objectifs de développement de nouvelles filières.

Le Site Jules Isaac, offre aujourd'hui la capacité d'accueil nécessaire à ces formations qui pourront ainsi bénéficier de services à l'étudiant, documentation, restauration, locaux associatifs existants sur le site.

Cet ensemble bâtementaire une fois réhabilité permettra d'accueillir en sus des départements de l'Institut Universitaire Technologique Info Com (Métiers du Livre) et Carrières Sociales (Gestion Urbaine), le CFMI en cours d'installation et de réhabiliter des espaces à destination de l'ESPE au profit de l'ensemble des formations aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation :

- ✓ les Masters MEEF premier et second degrés,
- ✓ les Masters connexes rattachés à la Faculté ALLSH (Etudes européennes, Sciences de l'Education qui doivent quitter Lambesc),
- ✓ la formation continue des enseignants des premier et second degrés (Projet ESPÉ).

L'implantation de la formation des intervenants de musique (CFMI) crée une synergie avec les enseignements en musique de l'ESPE, le CEFEDM (Centre de formation des professeurs des conservatoires) implanté au Conservatoire et le département de Musicologie de la Faculté ALLSH.

Le site Jules Isaac accueille également les activités de Recherche en Education de la Fédération de Recherche SFERE-Provence, notamment celles en lien direct avec les laboratoires de Sciences Humaines implantés à Aix (Cinq unités de Recherche, une quarantaine d'enseignants-chercheurs accompagnés de doctorants, post-doctorants et chercheurs). Les recherches développées concernent notamment, l'intégration scolaire des enfants à besoins éducatifs particuliers, la remédiation des difficultés langagières, ou encore les processus de construction des connaissances dans les cadres scolaires et périscolaires.

### II-2 Objectifs Généraux

Afin de répondre au mieux au fonctionnement des départements de l'IUT et d'organiser le bâtiment de façon rationnelle, il est envisagé un programme global avec comme finalité de restructurer le bâtiment B existant et de réaliser des travaux de mise en sécurité et accessibilité pour le bâtiment G, ceci au profit des composantes utilisant le site : ESPE, CFMI, IUT et EJCAM.

### **IUT - Département Métiers du Livre et Département Carrières sociales**

Le bâtiment B construit vers 1970 nécessite une restructuration fonctionnelle et une mise en conformité au regard des réglementations techniques, sécurité et handicap. Son gabarit est tout a fait adapté à l'accueil des deux départements de l'IUT Info Com (Métiers du Livre) et Carrière Sociales (Gestion Urbaine). L'implantation de l'IUT dans ce bâtiment, mis à disposition par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, répond au souhait de visibilité de l'IUT tout en mutualisant les équipements et services aux étudiants qu'offre le site.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_323-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017

## CFMI et ESPÈ

Un ensemble significatif de bâtiments du site Jules Isaac qui sera occupé par l'ESPE, l'EJCAM, le CFMI et l'IUT nécessite aujourd'hui une réhabilitation lourde telle que décrite précédemment.

Les bâtiments du site Jules Isaac ont été construits entre 1860 et 1970 et représentent une surface de 22 000 m<sup>2</sup>. Certains nécessitent aujourd'hui une réhabilitation lourde à la fois sur les éléments d'enveloppe (Portance des planchers, façade, étanchéité, menuiseries), sur les équipements internes structurants (Chauffage, traitement d'air, électricité) et sur l'accessibilité des personnes handicapées.

L'opération de requalification des bâtiments pourra être envisagée en plusieurs tranches avec une priorité pour le bâtiment G dont les caractéristiques fonctionnelles sont parfaitement adaptées aux besoins de l'Enseignement mais qui nécessite des travaux de remise en état technique (Toiture, confortement incendie) et de mise en accessibilité.

Cette opération de restructuration du site Jules Isaac, mise en sécurité, mise en accessibilité s'inscrit dans la stratégie de réhabilitation de son parc immobilier.

L'opération présentée constitue une tranche de travaux centrée sur des travaux de gros entretien renouvellement et d'accessibilité.

### II-3 Justification du projet

Aujourd'hui, les implantations patrimoniales qui accueillent les deux départements de l'IUT ne suffisent plus à répondre à l'ensemble des fonctions pédagogiques et d'accompagnement à la formation. Ces sites ne bénéficient d'aucun service à l'étudiant et il est donc indispensable d'apporter à l'IUT des espaces adaptés à ses besoins en termes de formation et d'accueil des étudiants.

Le regroupement des formations participe à la mise en place de synergie et permet à l'université d'intensifier l'usage du patrimoine mis à sa disposition. Les locaux actuels du département Métiers du livre ne permettent pas le déploiement des Licences Pro sollicitées par les étudiants et les professionnels.

Le déménagement sur un site universitaire tel que Jules Isaac dans des locaux réhabilités permet le déploiement de ces formations. La requalification du bâtiment G au profit de l'ESPE et du CFMI est nécessaire au regard de l'état actuel des locaux.

Le projet permettra de libérer les sites Méjanes et Schweitzer mis à la disposition d'AMU par la commune d'Aix en Provence.

### II-4 Coordination

Le projet est piloté par la Directrice de l'IUT, le Directeur du CFMI et le Directeur de l'ESPE et coordonné par la Direction du Développement du Patrimoine Immobilier d'Aix-Marseille Université.

A chaque étape décisive, le projet est présenté en présence du Président, de la Directrice de l'IUT, du Directeur de l'ESPE et de celui du CFMI, du Vice-Président Patrimoine, de la Directrice Générale des services et du Directeur Général adjoint des services.

Les dossiers d'études sont présentés aux représentants de l'Etat.

L'opération est présentée chaque année aux représentants des institutions qui participent au financement du CPER.

## II-5 Choix du site

L'IUT AMU c'est : 5.300 étudiants, 336 Enseignants permanents, 187 personnels BIATSS, + de 800 intervenants extérieurs, 8 sites géographiques et 23 départements. La réduction du nombre de sites, la mutualisation des moyens participent fortement à la lisibilité de la composante qui aujourd'hui est implantée sur 3 sites Aixois.

Le site Jules Isaac d'Aix-en-Provence offre une situation privilégiée en immédiate proximité du centre-ville et une grande capacité d'accueil (22 000 m<sup>2</sup>). Sa qualité architecturale en fait une vitrine de l'Enseignement Supérieur et un véritable atout en matière d'accueil de qualité.

Le site offre aujourd'hui l'ensemble des services d'un campus et accueille l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) ainsi que l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix Marseille (EJCAM). Le regroupement des deux départements de l'IUT Carrières sociales et Métiers du livre ainsi que le CFMI dont les thématiques d'Enseignement sont en résonance avec l'ESPE fera de ce site une implantation universitaire importante sur le territoire aixois.

## II-6 Objectifs pédagogiques et de vie étudiante

Les départements pédagogiques constituent l'identité de l'IUT d'Aix-Marseille. L'éclatement actuel des locaux du département métiers du livre dans deux bâtiments, et sur deux niveaux dans chaque bâtiment, nuit à cette unité.

De même la lisibilité du pôle administratif et pédagogique des départements contribue à la qualité d'accueil des étudiants.

Le président d'Aix-Marseille université a adressé en 2013 une lettre de mission aux responsables des formations Livre au sein d'AMU.

L'objectif est de construire une filière professionnelle intégrée, du bac au bac+5. Le lancement des nouvelles formations devrait être effectif au plus tôt à la rentrée 2016. La création de nouvelles filières et l'attrait des formations dispensées par l'IUT nécessitent un redéploiement dans un espace adapté.

De même, l'évolution des modalités d'Enseignement pour l'ESPE et des effectifs et la spécificité de la formation des musiciens intervenants rendent indispensable une réflexion commune afin de réfléchir à l'optimisation et l'adaptation des espaces existants.

### **Vie étudiante**

Sur le site Jules Isaac existe d'ores et déjà une structure cafétéria gérée par le CROUS. Une bibliothèque est implantée sur le site. Les bâtiments regroupent à la fois les lieux d'Enseignement (Amphithéâtres, salles de cours et salles de groupes), les lieux de services aux étudiants (Reprographie, documentation, Cafétéria). Ces espaces contribuent à la qualité de la vie étudiante sur le site et favoriseront les échanges entre les étudiants des différentes filières de formation.

### **Effectifs attendus**

Aujourd'hui ces deux départements de l'IUT accueillent environ 390 étudiants et 24 encadrants personnels administratifs compris. L'ESPE accueille aujourd'hui sur ce site près de 1500 étudiants et 115 encadrants personnels administratifs. Le CFMI accueille 26 étudiants et l'EJCAM en accueille 200.

## II-7 Objectifs patrimoniaux

### **1/ Intensifier**

Adapter les espaces aux besoins et nécessités du programme et rationaliser les surfaces en optimisant et requalifiant les locaux.

### **2 / Connecter**

Positionner les acteurs d'AMU sur des sites accessibles afin de favoriser l'utilisation des modes doux de transport.

### **3/ Rassembler**

Mutualiser l'utilisation des espaces et des équipements en regroupant les entités par thématique disciplinaire sur un même lieu.

Ce projet répond pleinement aux trois objectifs de la politique patrimoniale d'AMU en densifiant un campus connecté à la Ville et qui offre l'ensemble des services associés à la vie étudiante. De plus, cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs d'AMU de restructuration / réhabilitation de son patrimoine et de diminution des sites isolés.

Sur un site de 22 000 m<sup>2</sup>, les bâtiments concernés par cette opération sont le Bâtiment B 2 280 m<sup>2</sup> shon et partiellement le bâtiment G dont la surface globale est de 4 550 M<sup>2</sup>.

Le projet conduira à la libération des sites Méjanes et Schweitzer pour une surface shon de 2 400 m<sup>2</sup>

Pour le bâtiment B, les travaux seront centrés sur la préservation du bien, l'amélioration des conditions d'usage et l'adaptation des dispositions fonctionnelles pour les besoins des départements de l'IUT.

Pour le Bâtiment G les travaux seront centrés sur la préservation du bien et son adaptation aux usagers handicapés.

## II-8 Fonctionnement : Bilan prévisionnel d'activité

Le projet se traduit par le transfert des activités pédagogiques des départements Métiers du livre et Carrières sociales de deux bâtiments d'une surface globale de 2 400 m<sup>2</sup> vers un bâtiment à l'occupation optimisée d'une surface de 2 280 m<sup>2</sup> et à la mutualisation d'équipements avec l'ESPE. Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment Schweitzer, une économie de fonctionnement sur le site Jules Isaac de l'ordre de 2% est envisageable.

## **III) CONTENU DU PROJET**

### III-1 Clauses administratives et juridiques

#### **Maîtrise d'ouvrage**

La Maîtrise d'Ouvrage de cette opération sera assurée par l'Université d'Aix-Marseille.

#### **Situation juridique du terrain d'assiette**

Le terrain d'assiette est une propriété du Conseil Départemental. Un avenant relatif au périmètre de mise à disposition du site au profit d'AMU est en cours d'élaboration.

### III-2 Plan détaillé de financement

Financeurs	Montant en € TTC
ETAT	500 000
REGION	500 000
CPA	3 900 000
<b>TOTAL en €</b>	<b>4 900 000</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_623-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017

### III-3 Coût théorique de la construction

Le projet sera comptablement traité en TVA à 20%.

Le coût d'opération toutes dépenses confondues hors équipements travaux ramené au m<sup>2</sup> shon est de 1 793 €.

#### Fiche d'opération

Restructuration du site Jules Isaac			Estimation Schéma Directeur 06/2015	
1 Prestations intellectuelles - Honoraires techniques			406 641	487 969
2 - Aléas sur honoraires	5,00%	du coût des honoraires	20 332	24 398
3- Travaux			2 755 700	3 306 840
4- Aléas / taux de tolérance sur	4,00%		110 228	132 274
Aléas / taux de tolérance sui	4,00%		110 228	132 274
5- Etudes et frais complémentaires			21 500	25 800
6- Assurances	0,90%	du coût des travaux+aléas TTC	30 952	37 142
7 - Actualisation - Révisions		sur 3 ans	293 472	352 167
Construction (4 ans )	9,00%	du coût des travaux + aléas	267 854	321 425
Sur honoraires (5ans)	6,00%		25 618	30 742
MONTANT DE L'OPÉRATION de TRAVAUX			3 749 053	4 498 864
9- Equipement			333 333	400 000
MONTANT DE L'OPÉRATION			4 082 386	4 898 864

#### Phasage des dépenses

Phases	Coût par phase
Phase Etudes préalables	68 000 €
Phase Etudes de conception	270 000 €
Phase Travaux	4 162 000 €
Equipement	400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 900 000 €</b>

### III-4 Surfaces

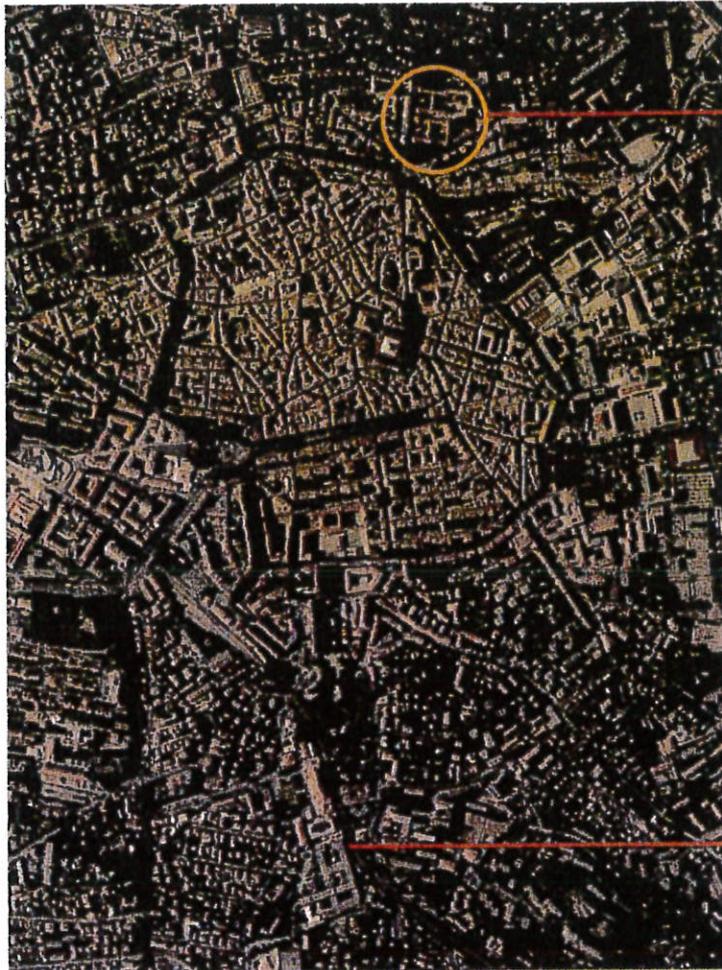
Le tableau de surfaces présenté ne prend pas en compte le bâtiment G dans la mesure où les travaux programmés dans ce bâtiment ne concernent pas les surfaces extérieures mais la requalification de la toiture et des accès.

Fonctions	Surfaces projet en m <sup>2</sup>	Surfaces shon des bâtiments en m <sup>2</sup>
<b>Bâtiment B</b>		<b>2280</b>
Enseignement	1 400	
Administration	250	
<b>Bâtiment G</b>		<b>4550</b>
<b>TOTAL SU réhabilitée</b>	<b>1 650</b>	
<b>TOTAL SHON réhabilitée</b>	<b>2 250</b>	

La réalisation de l'opération permettra de libérer les sites Méjanès et Schweitzer, propriétés de la Ville d'Aix-en-Provence pour une surface shon de 2 400 m<sup>2</sup>.

## IV) LOCALISATION

### IV-1 Plan de situation



Site Jules Isaac

Site Schuman



Bâtiment G

Bâtiment B

## IV-2 Urbanisme

Adresse du site : 2 Avenue Jules Isaac, 13100 Aix-en-Provence

Données cadastrales :

N° parcelle	Surfaces en m <sup>2</sup>
000 AY 75	13 345
000 AY 149	17 719
<b>TOTAL</b>	<b>31 063</b>

PLU :

Aujourd'hui : zone **UC2** – Secteur à densité moyenne

PLU en cours d'élaboration : zone UI/UD secteur couronne urbaine / Zone d'intensification incitative et apaisée + zone d'intensification douce.

L'ensemble bâti est identifié comme ensemble patrimonial à préserver.

- ✓ Le bâtiment bénéficiera de l'infrastructure des réseaux du site
- ✓ Le bâtiment bénéficiera de l'offre en stationnement du site

## **V) PLANNING PREVISIONNEL**

Programmes : Juin 2016  
Etudes : Janvier 2017 / Janvier 2018  
Travaux : Septembre 2018 / Juin 2020  
Réception : 2020

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Approbation d'une convention avec l'État concernant le financement de la restauration du site Jules Isaac à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_323-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017